

## **Motion (1876)**

### **en faveur des parents d'enfants gravement malades**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'extrême difficulté qu'ont les parents d'enfants gravement malades à concilier l'accompagnement de leur enfant atteint dans sa santé avec leur activité professionnelle ;
- les lacunes de notre système législatif et juridique qui rend leur droit au salaire incertain, variable et limité dans le temps en cas d'empêchement de travailler ;
- le dilemme des parents concernés qui doivent choisir entre l'accompagnement de leur enfant malade ou leur activité professionnelle, ces derniers privilégiant généralement l'accompagnement de leur enfant ;
- qu'aux soucis de santé des enfants grandement malade qu'il est nécessaire de surmonter s'ajoutent les soucis financiers notamment pour les classes moyenne et défavorisée,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre des mesures concrètes en faveur des employé-e-s de la fonction publique dont un enfant est gravement malade (flexibilité des horaires, congé rémunéré de longue durée, etc.) selon des critères déterminés et transparents et dans le respect du statut de la fonction publique ;
- à encourager les entreprises à mettre en œuvre des mesures analogues ;
- à compléter la loi sur le réseau de soin et le maintien à domicile en tenant compte de cette problématique, notamment en proposant une indemnité financière journalière à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Fribourg.